

Environnement, Santé et Bien Etre Animal
32 rue Georges Polizer
27000 EVREUX

EVREUX, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Publié sur 

SCEA DE LA GALLINETTE

Références : esbea 2023- 01386
Code AIOT : 0052700001

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement SCEA DE LA GALLINETTE. L'inspection a été annoncée le 04/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA GALLINETTE
- Le Rousset d'Acon 27570 Acon
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

2) Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	Proposition de délais
1	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 11	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Cas particuliers des cadavres d'animaux	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 28.5	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Installations techniques	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 16.3	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 06/07/2007, article 30	Lettre de suite préfectorale	1 mois

5	Collecte et des stockage effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-1	Lettre de suite préfecturale	1 mois
---	--	---	---------------------------------	--------

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle
6	Conformité au dossier de demande d'autorisation

N° 1 : Intégration dans le paysage et propreté

Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'élevage dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les abords de l'installation ne sont pas maintenus en bon état de d'entretien. Présence de végétation à l'intérieur du bâtiment de 40 000 places.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Cas particuliers des cadavres d'animaux

Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : La porte du congélateur n'est plus étanche et le bac d'équarrissage n'est pas désinfecté.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Installations techniques

Prescription contrôlée : Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques et les installations de gaz sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées tous les ans par un organisme agréé. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : L'exploitant n'a pas fournis les rapports des contrôles des installations électriques et de chauffage.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Surveillance des émissions et de leurs effets

Prescription contrôlée : l'intégralité des fientes produites est déshydratée et entre dans la norme des engrais organiques et support de cultures. Le produit fabriqué et référencé sous la norme NFU 42001. L'exploitant réalise au minimum une analyse semestrielle complète du produit confirmant les critères qualitatifs de conformité. Les copies des analyses sont fournies aux acheteurs avant tout enlèvement.
Constats : L'exploitant ne réalise pas les analyses semestrielles des fientes.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Collecte et stockage des effluents

Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : des fientes tombent au sol au pied du convoyeur. Elles se mélangent avec les eaux de pluie.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Prescription contrôlée : les installations et leurs annexes sont exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
Constats : 130 000 animaux sont présents le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suites